



Les trois constitutionnalismes de Simon Bolivar

Hubert Gourdon

► To cite this version:

Hubert Gourdon. Les trois constitutionnalismes de Simon Bolivar. Cahiers des Amériques Latines, 1984, 29-30, pp.249-261. halshs-00667786

HAL Id: halshs-00667786

<https://shs.hal.science/halshs-00667786>

Submitted on 21 Feb 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES TROIS CONSTITUTIONNALISMES DE SIMON BOLIVAR

Hubert GOURDON

*« La superstition politique est seule à se
figurer de nos jours que la cohésion de la vie
civile est le fait de l'état, alors qu'en réalité
c'est au contraire la cohésion de l'état qui est
maintenue du fait de la vie civile. »*

MARX-ENGELS

« La Sainte Famille »,

E.S. 1972, p. 147.

Les textes boliviariens qu'il nous appartient d'examiner sont parmi les plus connus : il s'agit d'abord du Mémoire adressé depuis Carthagène aux citoyens de la Nouvelle Grenade (15 décembre 1812) et de la Lettre de Jamaïque du 6 septembre 1815, écrite en exil à la suite de l'échec de la deuxième République du Venezuela ; puis viennent les grands discours prononcés devant les congrès constituants, celui, bien sûr, d'Angostura du 15 février 1819... considéré comme l'œuvre bolivarienne la plus achevée en matière constitutionnelle, même si l'auteur semble avoir eu une prédilection pour le message qu'il avait rédigé à Lima le 25 mai 1826 à l'attention du congrès constituant de la République bolivienne ; a été également utilisé, outre les notes multiples et fragmentaires disséminées dans sa correspondance, un autre message — son dernier — adressé en mars 1828 depuis Bogota à la Grande Convention qui avait pour charge de modifier la première constitution de la Colombie promulguée à Cucuta le 30 août 1821. A cette liste doivent être ajoutées des codifications de dictatures parmi lesquelles se distingue la mini « constitution » du 27 août 1828 tellement décriée dans les milieux libéraux de l'époque.

De cet ensemble considérable qui couvre une durée d'une vingtaine d'années mais également un espace très différencié — cinq nations aujourd'hui — ne saurait se dégager un constitutionnalisme homogène, répétitif, mais bel et bien plusieurs ; nous tenterons d'en distinguer trois, sur lesquels, suivant les périodes et les citoyens concernés, Bolivar, comme sur

un instrument à trois claviers, a su jouer simultanément ou successivement : on distingue d'abord un *constitutionnalisme du compromis* par lequel l'auteur s'efforce de construire un ensemble de principes et d'institutions conciliant ordre et liberté ; on discerne ensuite un *constitutionnalisme de pédagogie* par lequel simultanément, mais avec une visée qui lui est propre, l'auteur propose un certain nombre de novations mal reçues et mal comprises, destinées à créer et diffuser l'esprit de liberté. Enfin, nous en présenterons un troisième, baptisé « *constitutionnalisme de coercition* », qui eut, en réalité, plusieurs objectifs ; c'est là, il faut le souligner, à peine un constitutionnalisme ou bien encore un « constitutionnalisme minimum » dans la mesure où le Gouvernement des lois tendrait à s'effacer derrière la dictature d'un homme.

Malgré leur diversité, la réflexion et la pratique constitutionnelles du Libertador furent déterminées par un coup d'œil préalable, « *una ojeada* », qui s'est par la suite modifié. En effet, le caractère déjà réaliste des premières descriptions qui dénonçaient l'hétérogénéité raciale de ces sociétés et leur aliénation culturelle s'est teinté progressivement de couleurs plus sombres à l'occasion de lettres ponctuelles sur les sujets les plus divers dont certains touchaient incidemment à la culture politique des gouvernés et à celle des gouvernants.

I. LE CONSTITUTIONNALISME DU COMPROMIS

Le constitutionnalisme du compromis a pour ambition de structurer une forme d'Etat qui, reposant sur des principes et des institutions susceptibles de concilier l'ordre et la liberté, maîtrise le cycle redouté anarchie-despotismes. Directement inspiré de Montesquieu et des constituants révolutionnaires français et américains (du Nord) il manifeste son souci de tempérer le mouvement émancipateur qui l'a engendré en assortissant d'abord l'application des principes démocratiques nouveaux d'égalité et liberté de techniques restrictives telles que le suffrage restreint ; en mettant en place ensuite une organisation des pouvoirs publics, certes représentative, mais également capable de gouverner, le constitutionnalisme bolivarien s'est donc préoccupé de construire un Etat fort.

D'abord centralisé, cet Etat doit également se caractériser par une organisation des pouvoirs publics qui privilégie l'autorité gouvernementale. Encore faut-il apprécier avec exactitude le sens et la portée conférée par Bolivar à ce privilège de l'exécutif car il s'est produit à ce propos un véritable détournement de sens comparable à celui par lequel fut attribuée à Montesquieu la paternité du principe de la séparation des pouvoirs. Tout aussi mythique apparaît en effet la conception bolivarienne d'une primauté du gouvernement, à la condition expresse cependant de recourir au vif des textes où sont abordés les problèmes tenant à l'organisation des pouvoirs publics principalement celui de Chuquisaca qui, en 1826, dresse l'exposé des motifs de la Ley Boliviana. Or de sa lecture, il ressort que Bolivar n'a défendu ni tenté de codifier l'idée d'un gouvernement fort, mais plus exactement celle d'un

gouvernement au
prérogatives face
Chuquisaca abor
Président de la R
réside (art. 76).
c'est à partir d'int
césariste qui aurai
effet dans l'évol
dictatoriale que l
fixée. Or que liso
devient (« *viene*
centre où il se tie
perpétuelle... ». I
propre auteur « d
« l'exécutif de la F

Effectivement
« Ley Boliviana »
compétence légis
la loi conférée aux
qui fut et demeur
par ailleurs, siège
(« *por si solo* ») e
art. 82 al. 3) mai
candidature aux C
texte (qui d'ailleurs
quotidien du pou
Président qui, de
présidentiels (art
donc responsabl
plus alors dévol
nelles » que sa fo
à assumer.

Cette exégè
boliviariens, des co
aux assemblées r
l'hypothèse du si
comme auparavant
dans son commer
pouvoir ou de la p
du Libertador des
ses prérogatives ir

Deux notati
attribué le plus gé
concerne l'anachr
préoccupations du
leurs. En effet, er

niement ou successivement : *compromis* par lequel l'auteur des et d'institutions conciliant *tionnalisme de pédagogie* par est propre, l'auteur propose : mal comprises, destinées à en présenterons un troisième, qui eut, en réalité, plusieurs n constitutionnalisme ou bien » dans la mesure où le ère la dictature d'un homme. ratique constitutionnelles du préalable, « *una ojeada* », qui e déjà réaliste des premières sociale de ces sociétés et leur t de couleurs plus sombres à les plus divers dont certains des gouvernés et à celle des

VIS

ur ambition de structurer une es institutions susceptibles de édouté anarchie-despotismes. constituants révolutionnaires » son souci de tempérer le é en assortissant d'abord veaux d'égalité et liberté de streint ; en mettant en place ertes représentative, mais nalisme bolivarien s'est donc

ent se caractériser par une e l'autorité gouvernementale. ns et la portée conférée par oduit à ce propos un véritable par lequel fut attribuée à ation des pouvoirs. Tout aussi varienne d'une primauté du nt de recourir au vif des textes nisation des pouvoirs publics 6, dresse l'exposé des motifs e Bolivar n'a défendu ni tenté s plus exactement celle d'un

gouvernement aussi fort : il entendait par là un exécutif maître de ses prérogatives face à un législatif qui resterait maître des siennes. Le discours de Chuquisaca aborde le statut de ce pouvoir exécutif par le biais de celui du Président de la République dans lequel, suivant le texte de la Ley Boliviana, il réside (art. 76). Ces développements sont particulièrement importants car c'est à partir d'interprétations de ce texte que fut forgé l'idéal napoléonien ou césariste qui aurait animé le Libertador. Selon ces interprétations, il y aurait en effet dans l'évolution de la réflexion républicaine de Bolivar une dérive dictatoriale que le discours et les articles de la constitution de 1826 aurait fixée. Or que lisons-nous ? Que d'une part : « le Président de la République devient (« *viene a ser* ») dans notre constitution, comme le soleil qui, au centre où il se tient, donne vie à l'univers ; cette suprême autorité doit être perpétuelle... ». Mais d'autre part que ce Président serait doté suivant son propre auteur « de moins de pouvoirs que celui des Etats-Unis et constituerait « l'exécutif de la République la plus démocratique du monde ».

Effectivement, à la différence de celui des Etats-Unis, le président de la « Ley Boliviana » est dépourvu de toute participation à l'exercice de la compétence législative. Comme lui, il ne participe donc pas à l'élaboration de la loi conférée aux assemblées mais il ne dispose pas non plus du droit de veto qui fut et demeure une des prérogatives essentielles de l'exécutif américain ; par ailleurs, siège à côté de lui un vice-président qu'il démet de lui-même (« *por si solo* ») et comme il l'entend (« *siempre que lo estime conveniente* » art. 82 al. 3) mais qu'il ne nomme pas puisqu'il ne peut qu'en proposer la candidature aux Chambres (art. 82 al. 2). On peut donc de la simple lecture du texte (qui d'ailleurs ne connut pratiquement pas d'application) déduire que le quotidien du pouvoir devait échapper au Président au profit d'un vice-Président qui, doté avec chacun des ministres du contre-seing des actes présidentiels (art. 93) et choisi par les Assemblées législatives, serait donc responsable devant elles de sa gestion. Au Président ne serait plus alors dévolue que la responsabilité de « circonstances exceptionnelles » que sa fonction de « Chef des armées » (art. 82 al. 9-10) l'habilitait à assumer.

Cette exégèse rapide mais objective des textes constitutionnels boliviens, des compétences distribuées respectivement au gouvernement et aux assemblées représentatives ainsi que de leurs statuts corrobore donc l'hypothèse du simple équilibre des pouvoirs, et ce, dans la Ley Boliviana, comme auparavant dans la constitution d'Angostura, comme aussi plus tard dans son commentaire d'Ocaña de 1828. Il n'y a donc pas sur le plan strict du pouvoir ou de la puissance conférée à l'exécutif une évolution de la réflexion du Libertador destinée à l'accroître, mais le souci toujours explicité de garder ses prérogatives intactes face à celles des Assemblées législatives.

Deux notations peuvent alors expliquer l'infléchissement césariste attribué le plus généralement au constitutionnalisme bolivarien ; la première concerne l'anachronisme des commentateurs d'aujourd'hui qui ont oublié les préoccupations du législateur de ce début du XIX^e siècle pour privilégier les leurs. En effet, en ce temps de premières constitutions, le souci dominant,

particulièrement chez les constituants Nord Américains du « Fédéraliste », fut de briser l'absolutisme des assemblées représentatives qui, fortes de leur nouvelle souveraineté, nationale ou populaire, menaçaient d'annihiler le pouvoir exécutif ; ce souci partagé par Bolivar qui, avec Miranda, déplora l'instauration par la 1^{re} république vénézuélienne du malheureux triumvirat inspire donc l'essentiel de son vocabulaire dont les termes d'aujourd'hui, une fois le caudillisme éprouvé et médité, changent complètement de sens : les expressions qui concourent à l'établissement d'un exécutif capable de rivaliser avec les prérogatives du législatif, sont ainsi travesties en un appel au pouvoir absolu tel que la suite de l'histoire des Amériques méridionales devait le concrétiser ; il était, par ailleurs, tentant d'assortir les pratiques brutales du pouvoir caudilliste de l'auréole culturelle et constitutionnaliste de la légende Bolivar.

Mais la raison essentielle de ce travestissement du sens réside dans la totale incompréhension qui a accueilli — et accueille toujours semble-t-il, l'érection par Bolivar de cette fameuse « *Presidencia Vitalicia* » de 1826. C'est, en effet, sur le caractère perpétuel de cette institution que l'attention s'est le plus généralement portée sans que sa véritable signification ait été perçue ; on lui a tout naturellement opposé sa déclaration solennelle faite à Angostura en 1819 selon laquelle « la continuité de l'autorité en un même individu a été fréquemment le terme des gouvernements démocratiques. Les élections répétées sont essentielles dans les systèmes populaires, parce que rien n'est plus dangereux comme de laisser le pouvoir perdurer entre les mains d'un même citoyen ». En fait, l'instauration de la *Presidencia Vitalicia* qui ne pouvait concerner l'étendue des pouvoirs reconnus à l'exécutif, cela a été vu, ne visait qu'à conforter l'AUTORITÉ. Cela dit, cette proposition ne prend de sens que si on fait retour aux préoccupations et aux textes premiers du Libertador.

L'un des apports les plus subtils et les plus novateurs de son « ojeada » sur la société de ces nouvelles Nations fut la découverte d'une classe politique dépossédée de toute légitimité par l'incrédulité naturelle de leurs citoyens. Le propos de Bolivar fut alors de chercher une croyance qui, établissant parmi eux l'instinct d'obéissance — Bolivar écrit exactement : « *un cierto respeto maquinal* » — permette une communication gouvernants-gouvernés spontanée et durable. Dans cette perspective, il considérait que l'acquisition par l'exécutif d'une dimension symbolique rendrait possible la structuration d'un pouvoir à même de faire se côtoyer la liberté avec la stabilité, les apprêts des particuliers avec le sentiment d'adhérer à un ordre commun... un consensus devrait-on écrire aujourd'hui. Or, en mai 1815, au moment où Bolivar entreprend depuis la Jamaïque sa quête de la meilleure des Constitutions est publié à Paris un petit ouvrage de B. Constant « *Les Principes de Politique* », dans lequel l'auteur s'explique sur le contenu et le sens de l'Acte Additionnel aux Constitutions de l'Empire (22 avril 1815) qu'il avait rédigé à l'usage du Napoléon des Cent-Jours. A propos du statut qui devait lui être dévolu, mais aussi à propos de celui que tout roi devait acquérir dans une monarchie constitutionnelle, il développe la thèse devenue classique du Pouvoir Modérateur :

« C'est le chef-d'œuvre dans le sein même de une sphère inviolable ces dissentiments de certaines limites et qu des moyens légaux »

B. Constant, en 1815 et s'était, en effet, attaché l'organisation des pouvoirs inscrit dans cette orbite, c parlement et son premier l'ordre de l'AUTORITÉ napoléonienne immobilisé puisque c'était à cela que l

On ne peut douter qu empruntent à cette thèse sa bibliothèque les œuvres tournent les magistrats par « on a enlevé la volonté par qui — Bolivar insiste — « personne », le libellé même importer la recette du Pouvoir politique » ainsi défini la seule mesure où les spontanément à ces institutions affecter. En réalité, on ne l'utiliser... Bolivar s'attachait sociétés des Amériques monarchique propre, à c modérateur ?

Il apparut à Bolivar qu par une personnalité d'exercice sein des populations ce pouvoir application des décisions du passé immédiat des institutions conditions requises, qui d « *Presidencia Vitalicia* » ? fausse que si Bolivar refusait empereur.

Telle est la conception est réservée au Pouvoir Parlementaires, l'autre est contrôlée qu'elle est dépourvue serait à la fois libérale et personnalité conjugée institutions prête à l'étonnement

du « Fédéraliste »,
atives qui, fortes
aire, menaçaient
Bolivar qui, avec
vénézuélienne du
cabulaire dont les
médité, changent
établissement d'un
gislatif, sont ainsi
de l'histoire des
ailleurs, tentant
néologie culturelle et

ans réside dans la
jours semble-t-il,
talia » de 1826.
on que l'attention
gnification ait été
solennelle faite à
rité en un même
émocratiques. Les
ulaires, parce que
rer entre les mains
ia Vitalicia qui ne
utif, cela a été vu,
sition ne prend de
xtes premiers du

de son « ojeada »
ne classe politique
leurs citoyens. Le
établissant parmi
un *cierto respeto*
nants-gouvernés
t que l'acquisition
le la structuration
bilité, les apprêts
e commun... un
5, au moment où
la meilleure des
Constant « Les
r le contenu et le
22 avril 1815) qu'il
pos du statut qui
roi devait acquérir
devenue classique

« C'est le chef-d'œuvre de l'organisation politique d'avoir ainsi créé, dans le sein même des dissentiments sans lesquels nulle liberté n'existe, une sphère inviolable de sécurité, de majesté, d'impartialité qui permet à ces dissentiments de se développer sans péril tant qu'ils n'excèdent pas certaines limites et qui, dès que le danger s'annonce, y met un terme par des moyens légaux constitutionnels et dégagés de tout arbitraire ».

B. Constant, en 1815 et ultérieurement, l'épisode des Cent-Jours terminé, s'était, en effet, attaché et même acharné à déterminer, au sein de l'organisation des pouvoirs publics, ce qui est de l'ordre du POUVOIR et il inscrit dans cette orbite, comme l'avait déjà suggéré Bolivar à Angostura, un parlement et son premier Ministre, et ce qui doit exclusivement relever de l'ordre de l'AUTORITÉ qu'il affecte à un ROI ... ou bien à la gloire napoléonienne immobilisée dans « le repos d'un Roi Constitutionnel » ... puisque c'était à cela que l'Empereur avait dit « aspirer ».

On ne peut douter que les développements sur la *Presidencia Vitalicia* empruntent à cette thèse que Bolivar devait bien connaître puisqu'il avait dans sa bibliothèque les œuvres qui en traitaient : « Point fixe autour duquel tournent les magistrats publics et les citoyens », « Président à vie » auquel « on a enlevé la volonté pour que personne n'ait à craindre ses initiatives » et à qui — Bolivar insiste — « on lie les mains, pour qu'il ne porte préjudice à personne », le libellé même de la *Presidencia Vitalicia* trahit ses origines. Mais importer la recette du Pouvoir Modérateur, « ce chef d'œuvre de l'organisation politique » ainsi défini par B. Constant n'a de sens et d'efficacité que dans la seule mesure où les citoyens du lieu et du moment reconnaissent spontanément à ces institutions l'Autorité que le constituant veut bien leur affecter. En réalité, on ne crée pas un Pouvoir Modérateur, on peut tout juste l'utiliser... Bolivar s'attache alors à un problème précis et ardu : dans ces sociétés des Amériques méridionales dépourvues d'une tradition monarchique propre, à quelle institution conférer l'indispensable pouvoir modérateur ?

Il apparut à Bolivar qu'une pareille fonction ne pouvait s'accomplir que par une personnalité d'exception capable par son seul charisme de créer au sein des populations ce phénomène d'identification indispensable à la bonne application des décisions du gouvernement. Il fallait un héros consacré par le passé immédiat des indépendances, une gloire en somme. Au vu des conditions requises, qui d'autre que le Libertador aurait pu siéger dans cette « *Presidencia Vitalicia* » ? Ainsi fut répandue et promptement admise l'idée fausse que si Bolivar refusait d'être roi, c'était parce qu'il voulait être sacré empereur.

Telle est la conception de l'exécutif dans le système bolivarien ; une part est réservée au Pouvoir dont l'exercice est contrôlé par les Assemblées Parlementaires, l'autre est réservée à la GLOIRE d'autant plus dépourvue de contrôle qu'elle est dépourvue de pouvoir. Ainsi structuré, ce gouvernement serait à la fois libéral et obéi. Cette appréhension « mégalomane » de la personnalité conjugée à celle réaliste du nécessaire symbolisme des institutions prête à l'étonnement et enfin à l'incertitude. On pouvait douter, en

effet, que le pouvoir modérateur de la Ley Boliviana apaise les violences guerrières qui secouaient la Grande Colombie ou la Bolivie sans que la personnalité charismatique ainsi immobilisée au sein de la Presidencia Vitalicia, lassée par sa propre impotence, soit ne rompe les liens constitutionnels qui l'y attachent, soit plus simplement ne résilie son mandat perpétuel. Le maréchal Sucre qui hérita de cette charge, non sans quelque répugnance, s'en démit deux années plus tard après avoir critiqué la faiblesse de ses pouvoirs. Loin d'avoir des vertus complémentaires, ce bicéphalisme qui conférait à l'une de ses institutions le monopole des compétences et à l'autre celui de la légitimité ne pouvait avoir d'autre effet que de paralyser l'action gouvernementale. Ce décalage entre l'intention cherchée et l'effet produit réside, malgré tous les efforts d'acclimatation réalisés par son auteur, dans l'anachronisme foncier du constitutionnalisme de compromis : le Libertador voulait ignorer que ces idéologies et techniques juridiques n'avaient de sens que parce qu'elles avaient fait souche avant que d'être conceptualisées, idéologues ou juristes n'intervenant qu'après, pour accélérer ou radicaliser leur application.

Fondé au préalable sur l'illusion juridique, le réalisme même qui lui avait inspiré son « ojeada » sur les sociétés américaines, conjugué à sa grande culture constitutionnelle le conduisirent donc à proposer des solutions qui n'eurent pour effet que de perfectionner l'utopie. Cet aboutissement qui apparaît dès la rédaction de son premier constitutionnalisme, dit du compromis, est manifeste dans celle du second, celui que nous avons convenu d'appeler le constitutionnalisme de pédagogie.

II. LE CONSTITUTIONNALISME DE PÉDAGOGIE

Il se trouve, pour l'essentiel, illustré par la présentation à Angostura, en 1819, d'un quatrième pouvoir qu'il baptisa « *Poder Moral* » dont la formulation quelque peu embarrassée — un « Pouvoir à la fois nouveau puisqu'inventé, à la fois ancien et éprouvé puisque venu de l'Antiquité » — a eu une réception dont la révérence cachait mal la froideur sinon l'ironie ; les 52 articles qui détaillaient sa structure, ses compétences et son mode de fonctionnement furent, en effet, relégués dans un appendice de la constitution d'Angostura, en attendant, selon la suggestion des constituants, que « par voie de presse les sages de tous les pays veuillent bien donner leur opinion ». En fait, la bizarrerie de certaines des dispositions du Pouvoir Moral rehaussée par la grandiloquence du style ne dissipe pas pour autant la rigueur d'un contenu qui témoigne d'un autoritarisme quasi inquisitorial. C'est ainsi qu'une chambre de morale (*Camera de Moral*) aurait eu pour fonction de « diriger l'opinion dans toute la République, de châtier les vices par l'opprobre et l'infamie, de récompenser les vertus publiques par les honneurs et la gloire » (art. 1). Pour l'exercice de cette tâche, lui appartiendrait, entre autres prérogatives, celle d'effectuer une censure sur « les œuvres morales et politiques, les journaux et tout autre écrit » (art. 5). Le fait que cette censure ne

s'exerce qu'à posteriori et sur les seules soumises n'empêche guère de coïncidences avec les droits de l'homme constitution ; plus particulièrement d'exprimer ses pensées et opinions ; premier et le plus inestimable bien resterait-il, en effet, les prérogatives exercées ?

Que la rédaction de ce Pouvoir Moral avait portée sur sa propre société, formulation, son langage, ses références philosophiques et politiques empruntées aux jacobins français. La vertu républicaine du moment. Exaltée par l'insertion totale de l'individu dans le même attendrissement par les thèses à dire la modestie et la probité du daient les rescapés de la guillotine chez soi, c'est-à-dire être bon père,

Or il s'avère que les deux premières, 1811 et celle de 1819, ont transcrit par des devoirs cette formule thermidorienne « bon frère, bon ami » ; par ailleurs figurant dans l'ensemble institué par la profusion les éléments de cette corrélation sont ainsi censurés l'ingratitude des parents, des époux, des anciens, ceux des amis (art. 9) ; le manque de qui doit être, quant à lui, puni de l'objet d'une mention spéciale (art. 10).

Quelle pouvait être l'ambition de ces termes les devoirs impliqués par la s'agir, suivant l'interprétation donnée d'un retour paisible à l'exercice de l'Amérique, interrompus par l'indépendance. Il semble bien, en préliminaire, Bolivar avait eu pour les américaines, une fois la tempête quelconque « réémergence du socialisme » pas comme préalable à des guerres mais simplement au titre d'hypothèse la constitution selon cette perspective. N'oublions pas la phrase d'Angostura :

« siendo vuestras funciones podría decir la creación de un op. cit. p. 586).

mise les violences
 olivie sans que la
 de la Presidencia
 liens constitution-
 ndat perpétuel. Le
 elque répugnance,
 faiblesse de ses
 bicéphalisme qui
 étences et à l'autre
 paralyser l'action
 et l'effet produit
 son auteur, dans
 is : le Libertador
 n'avaient de sens
 conceptualisées,
 érer ou radicaliser

même qui lui avait
 gué à sa grande
 des solutions qui
 aboutissement qui
 nnalisme, dit du
 que nous avons

on à Angostura, en
 Moral » dont la
 à la fois nouveau
 e l'Antiquité » — a
 sinon l'ironie ; les
 s et son mode de
 appendice de la
 n des constituants,
 nt bien donner leur
 s du Pouvoir Moral
 ur autant la rigueur
 isitorial. C'est ainsi
 r pour fonction de
 vices par l'opprobre
 es honneurs et la
 ndrait, entre autres
 es morales et poli-
 e cette censure ne

s'exerce qu'à posteriori et sur les seuls aspects moraux des œuvres qui lui sont soumises n'empêche guère de conclure à une certaine contrariété de ces mesures avec les droits de l'homme édictés dans le titre premier de la constitution ; plus particulièrement avec son article 4 qui proclame que le droit d'exprimer ses pensées et opinions par écrit ou de toute autre façon est le premier et le plus inestimable bien de l'homme en société (art. 4) ; qu'en resterait-il, en effet, les prérogatives de la « camera de moral » une fois exercées ?

Que la rédaction de ce Pouvoir Moral découle de « la ojeada » que Bolívar avait portée sur sa propre société, cela ne fait nul doute. Mais elle doit sa formulation, son langage, ses références grecques et romaines à une culture philosophique et politique empruntée à J.J. Rousseau et aux révolutionnaires jacobins français. La vertu républicaine fleurissait en effet dans le langage politique du moment. Exaltée par les Robespierre et Saint-Just, elle qualifia alors l'insertion totale de l'individu dans la société politique ; honorée avec le même attendrissement par les thermidoriens, elle célébra son contraire, c'est-à-dire la modestie et la probité du citoyen-bourgeois ; comme le recommandaient les rescapés de la guillotine : « Pour être bon citoyen, il fallait rester chez soi, c'est-à-dire être bon père, bon frère, bon ami, bon époux ».

Or il s'avère que les deux premières constitutions du Venezuela, celle de 1811 et celle de 1819, ont transcrit presque mot pour mot dans leur déclaration des devoirs cette formule thermidorienne du citoyen bourgeois, « bon père, bon frère, bon ami » ; par ailleurs, les attributions de la Chambre Morale figurant dans l'ensemble institutionnel du Pouvoir Moral développent à profusion les éléments de cette configuration privée donnée à la citoyenneté : sont ainsi censurés l'ingratitude et les manques de respect vis-à-vis des parents, des époux, des anciens ... l'insensibilité aux malheurs publics ou à ceux des amis (art. 9) ; le manque à la parole donnée en matière de commerce qui doit être, quant à lui, puni avec « une rigueur inexorable » fait même l'objet d'une mention spéciale (art. 8).

Quelle pouvait être l'ambition de Bolívar au moment où il inscrivait en ces termes les devoirs impliqués par la tutelle du Pouvoir Moral ? Il ne pouvait s'agir, suivant l'interprétation donnée du mouvement thermidorien français, d'un retour paisible à l'exercice de droits civils qui auraient été, dans les Amériques, interrompus par les épisodes violents des guerres de l'indépendance. Il semble bien, en effet, que, à l'occasion de son « ojeada » préliminaire, Bolívar avait eu pour propos de démontrer que les sociétés américaines, une fois la tempête apaisée, ne pourraient espérer une quelconque « réémergence du social » : la société civile avec ses vertus n'existait pas comme préalable à des guerres et des révolutions qui l'auraient évacuée, mais simplement au titre d'hypothèse que l'indépendance rendait réalisable ; la constitution selon cette perspective s'avérait l'instrument de sa concrétisation. N'oublions pas la phrase que Bolívar adressait aux constituants d'Angostura :

« siendo vuestras funciones la creación de un cuerpo político y aun se podría decir la creación de una sociedad entera... » (Blanco et Azpurua, *op. cit.* p. 586).

De fait, les préceptes moralisateurs dont l'Aréopage devait se faire à la fois le gardien et le propagandiste formulaient les commandements d'un catéchisme destiné par sa lecture, sa récitation et son application à édifier la culture politique du citoyen et susciter son adhésion spontanée à l'Etat républicain. C'est des derniers chapitres du *Contrat Social* qu'est extraite cette conception volontariste et globalisante de la constitution : « les opinions du peuple naissent de sa constitution ; quoique la loi ne règle pas les mœurs, c'est la législation qui les fait naître... » (*De la Censure*, livre IV, chap VII). Bolivar entreprend donc dans ce pouvoir moral de mettre en formes et en rites la religion civile dont J.J. Rousseau n'avait fait, à la fin du contrat social et à titre de complément que dresser les grands principes ; entreprise dont l'artifice du résultat ne doit pas faire oublier la logique qui a présidé à son élaboration ; à code nouveau, mœurs nouvelles et au Venezuela en ce temps là, peut-être plus qu'en Europe, religion nouvelle.

Ce n'est donc pas la candeur du législateur, comme Bolivar faisait semblant de la craindre, qui l'a conduit au délire constitutionnel mais, une fois encore, un excès de réalisme ; le volontarisme du législateur qui, sur le terrain culturel, veut aller vite et loin, le conduit à mettre sur pied des machineries sophistiquées dont l'ensemble représente à lui seul une constitution autre qui, loin de faire vivre la première déjà passablement complexe, l'enveloppe d'un épais suaire.

Mais 1826 représente le crépuscule du Législateur qui voudrait, par la vertu du texte, faire vivre et créer la cité républicaine. La lecture de sa correspondance nous introduit, en effet, dans un univers surprenant où surgit un Bolivar autre, qui apparaît comme le double étranger du précédent ; elle met en scène un chroniqueur à la fois engagé dans les guerres des indépendances et spectateur plutôt sceptique des vaines tentatives du Législateur ; au fur et à mesure que sa carrière s'écoule, le fossé se creuse entre celui que ses lettres propulsent dans l'action militaire et l'orateur lent et majestueux des péroraisons constitutionnelles. L'un est hâtif, emporté, voire cynique, l'autre serein, optimiste, prométhéen même par son souci de soumettre les sociétés aux inflexions de sa voix ; l'un constate l'état social des Amériques pour mieux y batailler, l'autre l'analyse pour mieux le rêver. Confronté à l'écroulement de ses échafaudages constitutionnels ainsi qu'aux désordres de la Grande Colombie et à la léthargie de ses gouvernants, il met fin progressivement à ce véritable dédoublement de la personnalité et accepte alors de fixer sur les citoyens le regard qu'il portait sur ses soldats.

III. LE CONSTITUTIONNALISME DE COERCITION : LES DICTATURES

Si Bolivar a écrit des constitutions, il n'a jamais pratiqué que des dictatures et ce depuis le tout début de son intervention dans les affaires des Amériques jusqu'à sa démission en 1830 ; en fait, de 1813 à 1839, une étude de la pratique de cette forme de pouvoir ainsi que de son évolution permettrait d'en inventorier trois sortes. La moins surprenante d'abord, la moins

inquiétante, en fait, à la fois la plus ancienne et la plus récente, c'est la *dictature de guerre*. Mais si l'on va jusqu'à la dernière au point qu'elle en est devenue une œuvre un deuxième type de dictature apparaît, celle de 1793, que l'on pourrait donc appeler la *dictature des lumières* ; la dernière, celle de 1828, celle qui a suscité l'évolution de la politique de Bolivar, à la fois la moins constante et la plus complexe, s'agirait de la *Dictature des lumières* ; nous allons tâcher de le faire plus sûr à nous expliquer. C'est

1828 : La Dictature des Lumières

A première vue, le décret du 27 août 1828, qui a été considéré comme radical avec les textes constitutionnels de Bolivar ; élaboré pour pallier les lacunes du premier, il a permis de procéder aux réformes pour la Grande Colombie. Le 9 avril 1828 à Ocaña ainsi que pour la Grande Colombie, on ne serait trouvé la Grande Colombie fondamentalement incapable de faire face à la situation, donc inassimilable aux deux autres régimes, comme des régimes d'exception inéluctable de la constitution. Le nationalisme du compromis produit par d'Angostura ou de Chuquisaca, les pouvoirs dans ce texte où le Législateur saisit du pouvoir suprême : « La République, que j'exercerai comme le pouvoir suprême qui lui donne le droit sûr ceux de commander l'armée » (3) ainsi que la totalité du pouvoir d'application, d'altérer, de révoquer également les garanties et les libertés. Le 27 août est muet sur ce point, la loi est éloquente : « ...¿ Bajo la compadecámonos mutuamente mandamos solo ». Le 8 novembre 1828 toute association ou société sans l'approbation de chacune d'entre elles » (Blanc).

Cette référence à l'interdiction est importante car elle nous introduit dans la dictature la plus citée peut-être, la réactionnaire ou conservatrice, les loges tant aux Amériques

inquiétante, en fait, à la fois la plus et la moins constitutionnaliste, il s'agit de la *dictature de guerre*. Mais simultanément, étroitement imbriquée à cette dernière au point qu'elle en est quelque fois indiscernable, Bolivar aurait mis en œuvre un deuxième type de dictature proche alors du modèle jacobin de 1793, que l'on pourrait donc appeler *Dictature révolutionnaire* au cours de laquelle il tenta par décrets dans une société créole réticente, voire hostile, — d'appliquer depuis le champ de bataille où il a vaincu les pleines conséquences de l'idéologie des lumières. Et enfin, en guise de dénouement, surviendrait, ce 27 août 1828, celle qui a suscité le plus de questions et d'interrogations sur l'évolution de la politique de Bolivar et sa véritable nature, la plus inquiétante donc, à la fois la moins constitutionnaliste et la plus constitutionnalisée, il s'agirait de la *Dictature des lumières*, appellation sur laquelle nous aurons bien sûr à nous expliquer. C'est celle qui retiendra ici toute notre attention.

1828 : La Dictature des Lumières ?

A première vue, le décret organique du 27 août 1828 signifiait une rupture radicale avec les textes constitutionnels précédents rédigés ou inspirés par Bolivar ; élaboré pour pallier l'attentisme d'une Convention incapable de procéder aux réformes pour la réalisation desquelles elle avait été réunie le 9 avril 1828 à Ocana ainsi que pour répondre à l'état d'anarchie dans lequel se serait trouvé la Grande Colombie, il établit la dictature dans une société jugée fondamentalement incapable d'être gouvernée autrement. Cette dictature est donc inassimilable aux deux autres qui étaient considérées par leur auteur comme des régimes d'exception destinés à remettre une société sur le chemin inéluctable de la constitution. Elle est bien sûr inassimilable au constitutionnalisme du compromis proposé par Bolivar dans ses grands textes d'Angostura ou de Chuquisaca ; oublié le principe de la séparation des pouvoirs dans ce texte où le Libertador parle à la première personne pour se saisir du pouvoir suprême : « ... desde hoy me encargo del Poder supremo de la República, que ejerceré con las denominaciones de Libertador Presidente », pouvoir suprême qui lui donne la totalité du pouvoir exécutif, y compris bien sûr ceux de commander l'armée (art. 1 al. 2) et de déclarer la guerre (art. 1, al. 3) ainsi que la totalité du pouvoir législatif puisqu'il lui appartient, outre leur application, d'« altérer, de réformer ou d'écarter les lois établies ». Oubliées également les garanties et les droits conférés aux citoyens ; si le décret du 27 août est muet sur ce point, la proclamation de Bolivar aux Colombiens, elle, est éloquente : « ... ¿ Bajo la dictadura, quien puede hablar de libertad ? compadezcámonos mutuamente del pueblo que obedece y del hombre que manda solo ». Le 8 novembre 1828, un décret signé par Bolivar interdisait toute association ou société secrète « quelle que soit la dénomination de chacune d'entre elles » (Blanco et Azpurua, *op. cit.* t. XIII, p. 183).

Cette référence à l'interdiction des sociétés secrètes est particulièrement importante car elle nous introduit indirectement dans l'élément de cette dictature le plus cité peut-être à l'appui de la thèse d'une dictature réactionnaire ou conservatrice ; était visée surtout la franc-maçonnerie dont les loges tant aux Amériques qu'en Europe avaient cependant participé à

l'organisation du mouvement de l'indépendance. C'est qu'en effet le Libertador semblait abandonner toute perspective de changement de l'ordre social et idéologique. Oubliées donc les réquisitions du nouveau Pouvoir Moral d'Angostura et les envolées audacieuses du discours de Chuquisaca, Bolivar retourne dans le giron de l'église et de ses clercs dont il semble enfin entendre les remontrances exposées dès 1811 au moment où le Venezuela s'ouvrait à l'idéologie des lumières ; l'article 25 du décret de 1828 précise que « le gouvernement soutiendra et protégera la religion catholique, apostolique, romaine comme religion des Colombiens » ; les couvents supprimés par les lois de 1821 et 1826 avaient été rétablis par décret du 10 juillet 1828 avant même que la mini-constitution d'août ait été élaborée (Blanco et Azpurua, *op. cit.* t. XII, pp. 393-394. Enfin, en octobre 1828, une circulaire du Ministère de l'Intérieur expurge l'enseignement universitaire des disciplines telles que celles du « droit public politique » (*derecho público político*) de droit constitutionnel et science administrative pour leur substituer l'enseignement des principes de la Religion et de l'Apologétique qui devront constituer « la partie essentielle des cours » ; émise à la suite de la tentative d'assassinat du Libertador en septembre 1828, elle suggérait que les désordres et les violences qui s'abattaient sur la Grande Colombie étaient le produit de l'influence devenue pernicieuse de législateurs modernes attachés à la vulgarisation de la philosophie des lumières, anglaise ou française. Ce n'était pas encore la faute à Voltaire ou la faute à Rousseau mais c'était déjà celle de Bentham qui fit l'objet de la part des censeurs d'une attention toute particulière.

Ainsi l'ordre moral l'emporte sur les idées nouvelles du Pouvoir Moral ; ce constat établi, il semble donc paradoxal d'intégrer cet ensemble de mesures dans un modèle gouvernemental dit « des Lumières » fût-il dictatorial. On peut cependant y parvenir en procédant d'abord par le plus facile : la présentation de la démarche par laquelle en 1828 furent abandonnées les grandes architectures constitutionnelles et libérales d'Angostura et de la Ley Boliviana. Il semble bien que, s'étant profondément modifiée, elle ait conduit le Libertador à poser un terme définitif au dédoublement de personnalité qui, comme nous l'avons déjà entrevu, l'avait jusqu'à l'heure affecté. Les conclusions tirées de son expérience politico-militaire envahissent et obscurcissent progressivement son « ojeada » jusqu'au point où l'élève sociologue ne retient plus des leçons de Montequieu que celles extraites des sociétés exotiques dont l'esprit était, nous le savons, de ne pas avoir de lois. Législateur, Bolivar n'avait jamais songé jusqu'alors que la philosophie du XVIII^e siècle avait répertorié les Amériques comme « sociétés à l'état de nature » qui, suivant la diversité des récits de voyage et de leurs interprétations, étaient vouées à l'ignorance paisible ou aux violences bestiales ; c'est à ces dernières qu'il livre désormais les Amériques dans un constat dont la conversion du philosophe en anthropologue explique toute l'amertume : « Cette Amérique est une Nouvelle Guinée, et elle devait l'être par ses principes et ses structures sociales ». Cette appréciation est d'autant plus significative qu'elle exprimait le scepticisme du Libertador à l'égard des travaux des constituants, une fois de plus, réunis à Bogota en 1829.

En effet, la guerre ci libérés lui apparaissait au moment de l'ouverture d opposant un « américain pa rait directement sociale, o pourtant ennemies ; oppo impatientes de disposer d domaines espagnols que s'approprier. Avec la gér greffait dans le tissu soc inoculant le caudillisme da réalité que par un dosage s violences... de prestige au sécession dans son Etat méthode de gouvernement l'autorité légitime : protes mesures de rétorsion. Où e

Conduit à un caudillist droit. C'est le sens profon de la coercition publique résidant dans la paix socia enfin de garantir ; dresser minimum qui en contraign chacun d'eux une fonction comme ont pu le faire be monopole du constitution l'établissement d'un ord suffisamment prégnant p propre de la dictature de caudillisme dont le caract juridique introduisait l'insé étaient soumis. Avec sa for d'opposer une domination l de chefs n'ayant d'autres « caprice ».

Le recours à la Relig fondement la reconnaiss civilisatrice : dans le texte d catholique n'impliquait pas garde bien d'employer cette « la religion des Colombien disposition avec celles d'z relativement restrictif de ce d'« Etat », mais au service 1826 « l'appareil idéolog instinctive à ses lois. De f

En effet, la guerre civile qui se répandait sur l'ensemble des territoires libérés lui apparaissait autrement plus grave que celle qui s'était déclarée au moment de l'ouverture des indépendances car elle n'était plus politique, opposant un « américain patriote » à un « américain collaborateur » ; elle s'avérait directement sociale, opposant les races contre les races, toutes libres et pourtant ennemies ; opposant aussi les chefs de guerre issus des combats, impatients de disposer du pouvoir comme déjà ils disposaient de vastes domaines espagnols que leurs états de service les avaient autorisés à s'approprier. Avec la généralisation de ces « *latifundios* » la féodalité se greffait dans le tissu social déstructuré par les guerres d'indépendance, inoculant le caudillisme dans un système politique que Bolivar ne maîtrisait en réalité que par un dosage subtil de persuasion et de coercition, de ruses et de violences... de prestige aussi. La relation Bolivar-Paez, celui-ci était alors en sécession dans son Etat du Venezuela, révèle déjà en 1826 la véritable méthode de gouvernement que Bolivar devait mettre en œuvre pour demeurer l'autorité légitime : protestations de sincérité, appels à l'amitié, menaces de mesures de rétorsion. Où est le constitutionnalisme dans ce type de système ?

Conduit à un caudillisme sans le droit, Bolivar a tenté de l'exercer pour le droit. C'est le sens profond du décret organique d'août 1828 : construire l'Etat de la coercition publique contre les coercitions privées, sa seule légitimité résidant dans la paix sociale et la sécurité individuelle qu'il serait susceptible enfin de garantir ; dresser au-dessus des guerres civiles un ordre juridique minimum qui en contraignant l'ensemble des citoyens accomplisse auprès de chacun d'eux une fonction de prévision et de garantie. Il ne faut pas, en effet, comme ont pu le faire beaucoup de théoriciens, attribuer au libéralisme le monopole du constitutionnalisme. Ce dernier se définit essentiellement par l'établissement d'un ordre juridique, qu'il soit libéral ou autoritaire, suffisamment prégnant pour contraindre gouvernés et gouvernants. Le propre de la dictature de 1828 fut d'être une déclaration de guerre à un caudillisme dont le caractère de coercition pure dénuée de toute teneur juridique introduisait l'insécurité jusque dans la vie privée des sujets qui lui étaient soumis. Avec sa fonction publique, son armée réorganisée, elle tentait d'opposer une domination légale et rationnelle, à celle arbitraire d'une pluralité de chefs n'ayant d'autres bornes que celles de leur volonté et de leur « caprice ».

Le recours à la Religion, suivant cette perspective, n'avait pas pour fondement la reconnaissance par Bolivar d'une quelconque mission civilisatrice : dans le texte du décret organique du 27 août, le recours à l'église catholique n'impliquait pas son érection en religion d'Etat : l'article 25 qui se garde bien d'employer cette expression, la considère plus exactement comme « la religion des Colombiens » et il n'est que de comparer les termes de cette disposition avec celles d'autres constitutions pour apprécier le caractère relativement restrictif de ce statut ainsi conféré. En 1828, la religion n'était pas d'« Etat », mais au service de l'Etat bolivarien qui cherche comme en 1819 et 1826 « l'appareil idéologique » capable d'engendrer une obéissance instinctive à ses lois. De fait, Bolivar avait enfin reconnu aux prêtres leur

dimension d'intellectuels organiques d'une pacification sociale qui restait le seul but que pouvait à ce moment-là accomplir l'ordre constitutionnel. Il n'y a là rien d'incompatible avec la philosophie des lumières et le système dictatorial qui dut, puisqu'un état social à l'état de nature le requiert, l'institutionnaliser : l'un de ses fondateurs, Hobbes, n'avait-il pas considéré en ces termes le statut de l'église et de sa religion... Cette référence au philosophe anglais est issue d'un académisme certainement moins artificiel que celui qui avait inspiré le tableau des Amériques méridionales envoyé en 1815 par Bolivar à « *La Gaceta Real* » de la Jamaïque. Mais depuis longtemps, les teintes pastels dont l'apprenti-Libertador avaient coloré en 1815 son églogue sur les sociétés des Amériques méridionales s'étaient dissipées pour celles à la fois plus flamboyantes et plus sanglantes de « *Goyescas* » sud-américaines ; la décomposition de la société civile en l'état de guerre où l'homme est un loup pour l'homme confisque alors « la ojeada » du Libertador qui dut bien constater que la construction pondérée et prudente de l'Athènes sud-américaine n'était plus à l'ordre du jour. Parti depuis les côtes Caraïbes avec Montesquieu et Rousseau en poche, Simon Bolivar rencontra au hasard des chemins des Andes et de ses haltes guerrières l'ombre de Hobbes, de son état de nature ... et de son Léviathan.

L'œuvre constitutionnelle de Bolivar fut écrite et quelquefois appliquée pour donner sens à l'entreprise qui avait conduit cinq nations des Amériques méridionales à l'indépendance. Ses formulations explicitées, il resterait à présenter de manière plus systématique les motivations de son échec ; elles se résument en fait à une seule : le terrain constitué par cet ensemble de nations ne pouvait que rejeter la greffe du constitutionnalisme que le Libertador voulut implanter. Malgré toute son ingéniosité et sa vaste culture, il persista longtemps à plaquer sur le corps social des mécanismes qui lui étaient étrangers. Ainsi en est-il, bien sûr, de son constitutionnalisme du compromis soucieux de filtrer une représentation politique capable de maîtriser les revendications de la masse des citoyens. Appliqué en Europe et en Amérique du Nord, ce type de constitutionnalisme n'avait pas été élaboré par le cerveau fécond d'un quelconque législateur, mais produit par une opinion publique combattante et guidée par des cénacles d'intellectuels convertis, tel Benjamin Constant en France, à une conception matérialiste et déjà américaine du bonheur privé (« *privacy* ») ; son accomplissement progressif fut donc contrôlé par une catégorie sociale capable par sa propre culture et sa capacité de contrôle d'assigner à l'État une mission exclusive de sûreté et de police du libre échange ; il fut façonné par une opinion publique tout à fait étrangère sinon hostile à un constitutionnalisme de type éducatif qui viendrait en complément. « Ancien », égaré parmi les « Modernes », Bolivar parlait « vertu » pour proposer un système destiné à récompenser et à conforter la seule richesse.

A la suite de Montesquieu, le pouvoir et des conditions p... chemin la sociologie essentiellement conflictuelle qu'elle ait pu jamais clairement qu'un État nettement différenciés. « blancs », les « Vénézuéliens » des catégories fondamentalement vertueuses que les autres, opposition mutuelle. Pour réflexions réalistes sur le comment le détruire ou le conforter, manière épisodique et incidente. Fondateurs dont on célébrait avait abordé de manière trop présents dans leur société à en principe à les concilier, par le Tiers État contre représentants, tels que Sieyès codifier et garantir leur victoire de leurs propositions disqualifiées rendait inexportable.

Que reste-t-il alors certainement le contenu c... structurées en classes sociales s'agisse du constitutionnalisme s'agisse de celui plus moderne de garantir à chacun des individus appelle aujourd'hui les États la personnalité et le « culte » l'émergence très souhaitée se souvenir qu'il y eut un Bolivar dans cette communication.

qui restait le
nnel. Il n'y a
ne dictatorial
utionnaliser :
mes le statut
lais est issue
ait inspiré le
« La Gaceta
pastels dont
sociétés des
la fois plus
neaines ; la
e est un loup
qui dut bien
chènes sud-
araïbes avec
u hasard des
s, de son état

A la suite de Montesquieu, il avait certes entrepris une sociologie du pouvoir et des conditions pour le construire et le conserver, mais il oublia en chemin la sociologie essentielle des intérêts ; son analyse de la société, aussi conflictuelle qu'elle ait pu être, surtout dans sa correspondance, n'établit jamais clairement qu'un Etat stable ne pouvait être fondé que sur des intérêts nettement différenciés. « Les aristocrates », les « républicains », les « blancs », les « Vénézuéliens », les « pardos », etc. restaient sous sa plume des catégories fondamentalement morales, les unes quelquefois plus vertueuses que les autres, mais toute *in fine* rendues « mauvaises » par leur opposition mutuelle. Pouvait-on attendre un autre type d'analyse ? Les réflexions réalistes sur le constitutionnalisme et les forces sociales qui peuvent le détruire ou le conforter, avaient été ignorées ou abordées seulement de manière épisodique et incidente par les constituants du temps. Ainsi, les Pères Fondateurs dont on célèbre à l'envie la solidité de l'édifice constitutionnel avait abordé de manière tout aussi abstraite les conflits qui, s'ils avaient été présents dans leur société auraient irrémédiablement ruiné le système destiné en principe à les concilier. Par contre, la guerre ouverte, déclarée en France par le Tiers Etat contre l'Aristocratie, avait inspiré à certains de ses représentants, tels que Sieyès, des solutions constitutionnelles destinées à codifier et garantir leur victoire. Mais le caractère instrumental, voire agressif, de leurs propositions disqualifiait le réalisme social de leur démarche et la rendait inexportable.

Que reste-t-il alors des constitutionnalismes boliviariens ? Très certainement le contenu d'un message que les Amériques d'aujourd'hui, structurées en classes sociales pourraient être enfin aptes à recevoir, qu'il s'agisse du constitutionnalisme du compromis, du type pluraliste ou qu'il s'agisse de celui plus modeste du constitutionnalisme de coercition, capable de garantir à chacun des individus le droit à la sûreté et à la vie... ce que l'on appelle aujourd'hui les Droits de l'Homme. L'œuvre de Bolivar, sa personnalité et le « culte » même qui lui est rendu pourraient contribuer à l'émergence très souhaitée d'un consensus légaliste à condition, bien sûr, de se souvenir qu'il y eut un Bolivar législateur. Y contribuer serait l'ambition de cette communication.

ois appliquée
es Amériques
il resterait à
chec ; elles se
ie de nations
ortador voulut
e, il persista
ui lui étaient
u compromis
maîtriser les
en Amérique
par le cerveau
ion publique
tel Benjamin
méricaine du
isif fut donc
et sa capacité
t de police du
fait étrangère
viendrait en
Bolivar parlait
à conforter la